Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_36-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 36

Objet : Convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Le 7 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 3 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présent ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 1 – **Votant :** 15

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Michel CAMPION, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Romain GUILLET, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Jessica LEDOULT, Patrice LAFOREST, Perrine MENARD, Maxime DURAND

Absents excusés : Jean-Luc RICHEUX ayant donné pouvoir à Guy LERIBAULT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BACHOWICZ

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

La Commune a été saisie par une habitante, concernant 7 chats errants sauvages qui circulent dans sa propriété. Cette dernière craint la prolifération intensive de chats.

La gestion des animaux errants par le Maire est une obligation légale.

C'est pourquoi, la Commune a sollicité la SACPA avec qui nous travaillons sur la gestion des carnivores domestiques dans le domaine public pour connaître la réglementation et les démarches à accomplir.

Il faut savoir que les chats dits "libres" bénéficient d'une protection légale, conformément à l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise les maires à faire procéder à la capture, à la stérilisation et à l'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ni détenteur, vivant en groupe sur le domaine public. Ces animaux sont ensuite relâchés sur leur lieu de vie, et leur identification est réalisée au nom de la commune ou d'une association de protection animale.

La stérilisation constitue une solution pérenne et éthique permettant de limiter efficacement les désagréments causés par la prolifération des chats libres :

- Les nuisances sonores en période de reproduction (bagarres, miaulements...) sont réduites.
- Le risque de transmission de maladies aux chats domestiques diminue, du fait de comportements moins agressifs.
- Les dégradations dues à une surpopulation féline tendent à disparaître progressivement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se faire accompagner par la **Fondation CLARA**, Fondation d'Entreprise du Groupe SACPA, dans la mise en œuvre de campagnes de stérilisation.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20260407-DEL_2026_36-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 7 voix POUR et 8 voix CONTRE**, décide de :

- **NE PAS APPROUVER** la convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres avec la SACPA.
- **SE RAPPROCHER** d'associations ou organismes afin de trouver d'autres solutions que celle proposée ci-dessus.

A La Landec, le 7 avril 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre BACHOWICZ

Le Maire,
Didier SAILLARD

